AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0533
FR0006174348-FS0232

20 mars 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BUREAU VERITAS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 mars 2025, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mars 2025, le seuil de 5% du capital de la société BUREAU VERITAS et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 23 069 728 actions BUREAU VERITAS[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 3,95% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BUREAU VERITAS hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 7 332 ADR BUREAU VERITAS (représentant 14 664 actions BUREAU VERITAS), (ii) 4 448 232 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions BUREAU VERITAS, réglés exclusivement en espèce, (iii) 3 161 260 actions BUREAU VERITAS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 311 386 actions BUREAU VERITAS détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 2 005 040 actions BUREAU VERITAS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 453 879 520 actions représentant 583 720 122 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.